



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service de l'eau et des risques

Ref : DDTM-SER-PE-AP n° 2017-143

**ARRETE CADRE
PORTANT REVISION DU PLAN D'ACTION SECHERESSE
DES ALPES-MARITIMES**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 II-1 et R 211-66 à R 211-70 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE » 2006-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin et entré en vigueur le 20 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'avis des comités sécheresse du 12 juillet 2017 et 04 août 2017 ;

Considérant la nécessité d'anticiper les périodes de sécheresse par une planification préalable des mesures de limitation afin d'assurer la protection et la répartition équitable des ressources en eau superficielles et souterraines et de renforcer la coordination par bassin versant ;

Considérant que le plan d'action sécheresse approuvé le 08 août 2016 nécessite des ajustements pour tenir compte d'une part de l'harmonisation des mesures de limitations des usages de l'eau effectuées au niveau régional et d'autre part du bilan réalisé à la suite de l'épisode de sécheresse de l'été 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Le plan d'action sécheresse joint au présent arrêté est approuvé.

Ce plan définit les situations de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise en cas de sécheresse ainsi que les mesures correspondantes de restrictions des usages de l'eau dans le département des Alpes-Maritimes.

L'arrêté préfectoral du 08 août 2016 approuvant le plan d'action sécheresse des Alpes-Maritimes précédent est abrogé.

ARTICLE 2 : LIMITATION DES USAGES

Les décisions éventuelles à venir de limitation provisoire des usages ou des accès à la ressource en eau feront l'objet d'arrêtés complémentaires qui rendront obligatoires, de façon progressive, les mesures définies par ce plan d'action.

Ces arrêtés pourront éventuellement définir des mesures particulières sur des zones plus ciblées pour prendre en compte des circonstances particulières.

ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- transmis aux maires concernés pour être affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, puis tenu à la disposition du public dès que le stade de vigilance sera atteint.

Les documents relatifs à la situation de sécheresse sont également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et le site national PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète Nice-Montagne, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de la protection des populations, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 04 AOUT 2017

Le Secrétaire Général


Frédéric MAC KAIN